

SAMOTHRACE EXPERTISE & STRATEGIE
Société à responsabilité limitée au capital de 593.480 euros
Siège social : 9 boulevard de la Madeleine – 75001 Paris
802 951 228 R.C.S. Paris

(la « **Société** »)

**PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS UNILATERALES DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 9 MAI 2025**

L'an deux-mille vingt-cinq,

Le neuf mai,

A 18 heures,

La société AB CONSEIL, société par actions simplifiée, au capital de 1.500 euros dont le siège social se situe au 9, Boulevard de la Madeleine, 75001 Paris et immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 483 864 799, représentée par Monsieur François, Samuel, Louis Bokobza, propriétaire de la totalité des parts sociales composant le capital social de la Société, associé unique de la Société (l' « **Associé Unique** »),

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- Constatation de la résiliation du contrat de consommation de part sociale du 28 juin 2016 et les cinq avenants y afférents (le « **Contrat** ») ;
- Constatation de la cession d'une part sociale de la Société au profit de la société AB Conseil ;
- Modifications statutaires subséquentes ; et
- Pouvoirs pour formalités.

PREMIÈRE DECISION

Constatation de la résiliation du Contrat

L'Associé Unique,

après avoir pris connaissance de la résiliation du Contrat par Monsieur François, Samuel, Louis Bokobza par lettre recommandée avec accusé de réception reçue le 9 mai 2025 par Monsieur Philippe Taboulet, et conformément à l'article 4 du Contrat tel que modifié par l'avenant n°4,

constate que Monsieur Philippe Taboulet n'est plus associé de la Société à compter du 9 mai 2025,

constate que Monsieur François Samuel Bokobza, est désormais propriétaire d'une part sociale de la Société, numérotée 1.



La décision est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIEME DECISION

Constatation de la cession d'une part sociale de la Société au profit de la Société AB CONSEIL

L'Associé Unique,

constate que Monsieur François, Samuel, Louis Bokobza, postérieurement à la résiliation du Contrat a cédé la part sociale de la Société, numérotée 1, au profit de la société AB Conseil,

précise que le CERFA 2759-SD sera déposé auprès de l'administration fiscale aux fins d'enregistrer la cession,

confirme, que la société AB Conseil est désormais propriétaire de l'ensemble des parts sociales composant le capital de la Société et est désormais associé unique de la Société si bien que la Société devient unipersonnelle.

La décision est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIÈME DECISION

Modifications statutaires subséquentes

L'Associé Unique,

en considération des décisions qui précèdent et conformément à l'alinéa 3 de l'article L.223-7 du Code de commerce,

décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société comme suit :

« ARTICLE 6. APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

- 6.1** *Lors de la constitution de la Société, Monsieur Samuel BOKOBZA a apporté à la Société une somme en numéraire de mille (1 000) euros correspondant à 100 parts sociales d'un montant de 10 euros chacune.*
- 6.2** *Par un acte de cession de parts sociales en date du 18 septembre 2014, il a cédé à la société SPEC FINANCES cinquante parts sociales numérotées de 51 à 100.*
- 6.3** *Par convention en date du 18 septembre 2014, approuvée par l'assemblée générale extraordinaire de la Société le 31 octobre 2014, il a été fait apport à la Société par la société SPEC, société à responsabilité limitée au capital social de 146 800 euros, ayant son siège social au 36 rue du Sergent Bauchat, 75012 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 542 014 584, d'une branche complète et autonome d'activité d'expertise comptable, pour une valeur nette de 588 694 euros, lequel a été rémunéré notamment par la création de cinquante-huit mille huit cent soixante-huit (58 868) parts sociales de dix (10) euros chacune attribuées à la société SPEC.*

- 6.4 Lors d'une assemblée générale des associés en date du 1^{er} janvier 2015, les associés ont décidé d'augmenter le capital social de la Société d'une somme de 3 800 euros ayant pour effet de porter le capital social à la somme de 593 480 euros. Le 2 janvier 2015, le Gérant de la Société a constaté la souscription à cette augmentation de capital social par Monsieur Samuel BOKOBZA à hauteur de 3 800 euros.
- 6.5 Aux termes d'un contrat sous seing privé, Monsieur Samuel BOKOBZA a consenti à Monsieur Philippe TABOULET un prêt d'une part sociale.
- 6.6 Aux termes d'un contrat de cession de parts sociales en date du 3 août 2017, Monsieur François Samuel BOKOBZA a cédé 429 parts sociales détenues dans la Société à la société AB CONSEIL.
- 6.7 Aux termes d'un contrat d'échange de parts sociales en date du 22 septembre 2017, la société SPEC FINANCES a transmis ses 29 404 parts sociales détenues dans la Société à la société AB CONSEIL.
- 6.8 Aux termes d'un contrat de cession de parts sociales en date du 22 septembre 2017, Monsieur William LAVILLE a cédé ses 80 parts sociales détenues dans la Société à la société AB CONSEIL.
- 6.9 En conséquence de la résiliation du contrat de consommation de parts sociales, Monsieur Philippe TABOULET a remis à Monsieur François Samuel Bokobza la part sociale prêtée numérotée 1).
- 6.10 Par un acte de cession de part sociale en date du 9 mai 2025, Monsieur François Samuel Bokobza a cédé à la société AB CONSEIL une part sociale numérotée 1. »

décide de modifier l'article 7 des statuts de la Société comme suit :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL - RÉPARTITION DES PARTS SOCIALES- LISTE DES ASSOCIÉS

Le capital social est fixé à la somme de cinq cent quatre-vingt-treize mille quatre cent quatre-vingt (593 480) euros et divisé en cinquante-neuf mille neuf cents quarante-huit (59 348) parts sociales de dix (10) euros chacune numérotées de 1 à 59 348 réparties de la manière suivante :

- La société AB CONSEIL, propriétaire des 59 348 parts sociales composant le capital social de la Société, numérotées de 1 à 59 348 parts sociales.

Total des parts sociales : 59 348 parts sociales composant le capital social.

La Société communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste.

En cas de retrait ou d'entrée d'associés ou de membres des organes de gestion, de direction et d'administration, la société est tenue de demander à la Commission régionale d'inscription dont elle relève la modification correspondante de son inscription sur la liste des commissaires aux comptes. »

La décision est adoptée par l'Associé Unique.

TROISIÈME DECISION

Pouvoirs pour formalités

L'Associé Unique,

confère tous pouvoirs à :

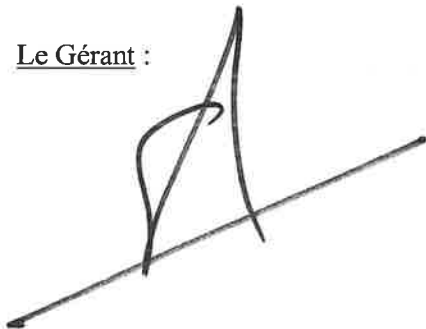
INTUITU FORMALITES 79 avenue Ledru-Rollin à Paris (75012) pour accomplir toutes formalités, dépôts, enregistrements, immatriculations, modifications et radiations au Registre du Commerce et des Sociétés, et plus généralement faire le nécessaire y compris par voie électronique.

La décision est adoptée par l'Associé Unique.

///

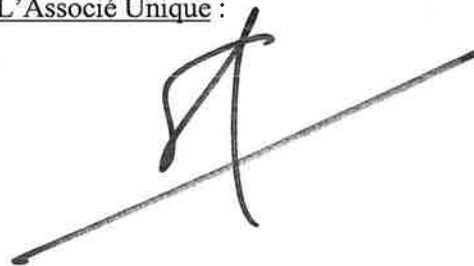
Le présent acte est signé par le Gérant ainsi que par l'Associé Unique et sera reporté sur le registre des procès-verbaux.

Le Gérant :



**Monsieur François, Samuel, Louis
BOKOBZA**

L'Associé Unique :



AB CONSEIL SAS
*Représentée par Monsieur François, Samuel,
Louis BOKOBZA en tant que Président*